

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, dix-huit heures et trente minutes, le lundi 27 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Étaient présents : M. GAILLARD Patrick, Maire, M^{me} LEBRUN Céline, M. DELAFOSSE Philippe, M^{me} DIRUY Anne-Marie, M. BIENAIMÉ Mickaël, M^{me} HERBET Christel, M. PACCEU Ronan, Adjoints, M^{me} BRUNET Sophie, M^{me} DEMORY Monique, M^{me} PRUVOST Carine, M. THULLIER Martial, M. DARIBOT Pascal, M. TESTU Olivier, M^{me} LEROY-DUPREUIL Brigitte, M^{me} DEMARET Charlotte, M. PECOURT Olivier, M^{me} GODARD Sibylle, M. LATRAYE Alexis, M^{me} PRUVOST-PERRINET Catherine, M. CROISÉ Clément, M. CARON Olivier.

Élus arrivés en cours de séance : M. VIOLETTE Thierry et M. DEMUYNCK Sylvain.

Secrétaire de séance : M^{me} HERBET

(M^{me} HERBET Christel précise que les débats seront enregistrés. Il n'y a pas d'objection).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en l'absence de Monsieur VIOLETTE Thierry et de Monsieur DEMUYNCK Sylvain.

Le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2026 ainsi que le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Une modification est à apporter sur le PV du 02/04/2026 : « le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité ».

➤ **FINANCES** :

● **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

→ Madame BRUNET présente le CFU.

→ Madame DEMORY présidente de la séance

→ Arrivée de Monsieur DEMUYNCK à 18h37

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2025 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en évidence les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

-Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de FLIXECOURT ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 de la commune qui dégage les résultats suivants :

RÉCAPITULATIF DE RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

INTITULÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	4 271 535.11	268 933.22	4 540 468.33
DÉPENSES	4 079 771.57	913 419.87	4 993 191.44
SOLDE D'EXÉCUTION	191 763.54	-644 486.65	-452 723.11

RÉSULTATS DE CLÔTURE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 249 808.04		440 093.10		1 689 901.14
Opérations de l'exercice	4 079 771.57	4 271 535.11	913 419.87	268 933.22	4 993 191.44	4 540 468.33
TOTAUX	4 079 771.57	5 521 343.15	913 419.87	709 026.32	4 993 191.44	6 230 369.47
Résultats de clôture		1 441 571.58		-204 393.55		1 237 178.03
Restes à réaliser			662 727.42	473 587.09	662 727.42	473 587.09
TOTAUX CUMULÉS	4 079 771.57	5 521 343.15	1 576 147.29	1 182 613.41	5 655 918.86	6 703 956.56
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 441 571.58		-393 533.88		1 048 037.70

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2025 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Madame DEMORY Monique est élue présidente de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité (par 21 voix / 21 présents) le CFU 2025 de la commune.

● AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (par 22 voix / 22 présents) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	191 763.54
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 249 808.04
<u>C. Résultat à affecter</u> =A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 441 571.58
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-204 393.55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-189 140.33
Besoin de financement F. = D. + E.	393 533.88
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 441 571.58
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	393 533.88
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 048 037.70
DEFICIT REPORTE D 002	

● APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

→ Arrivée de Monsieur VIOLETTE à 18h52

→ Madame BRUNET présente le BP 2026

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par :

20 voix pour,

00 voix contre,

03 abstentions : M^{me} PRUVOST-PERRINET Catherine, M. CROISÉ Clément et M. CARON Olivier.

- approuve le Budget primitif 2026 préalablement étudié en commission des finances. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 5 174 593.37 € et en section d'investissement à 1 530 646.35€.
- conditionne la réalisation des projets d'investissement prévus au budget à l'obtention effective des subventions sollicitées. À défaut de financements suffisants, ces projets ne seront pas engagés ou seront réévalués en fonction des moyens disponibles.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du budget et à la recherche des subventions nécessaires.

→ M^{me} LEROY-DUPREUIL : « Quelle différence entre la vélo route et la piste cyclable ? »

→ Monsieur le Maire : « Ce sont 2 projets différents mais qui se complètent ».

La vélo route : Conseil Départemental de la Somme.

La Piste cyclable : Communauté de Communes Nièvre et Somme.

→ M. CROISÉ interroge M^{me} BRUNET sur la CAF nette.

→ M^{me} BRUNET précise que les éléments présentés font état des remboursements des emprunts.

● SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Les associations ont sollicité la Mairie en date du 15 avril 2026 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de mener à bien leurs actions annuelles. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65748.

-DONNEURS DE SANG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention.

M. GAILLARD Patrick, M^{me} LEBRUN Céline et M^{me} HERBET Christel ne prennent pas part au vote.

- accepte d'attribuer la subvention de 200.00€ à l'association mentionnée ci-dessus.

-AMICALE NIEVRE BASKET BALL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

22 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention.

M. TESTU Olivier ne prend pas part au vote.

- accepte d'attribuer la subvention de 3 000.00€ à l'association mentionnée ci-dessus.

<u>-CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE</u>	3 500.00 €
<u>-CLUB DE RENCONTRES ET DE LOISIRS</u>	400.00 €
<u>-TENNIS DE TABLE</u>	2 300.00 €
<u>-GAVAP SECTION MOTOS ANCIENNES</u>	300.00 €
<u>-JUDO CLUB FLIXECOURT</u>	1 500.00 €
<u>-LES FRANCS PECHEURS</u>	950.00 €
<u>-OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE PREVERT</u>	1 750.00 €
<u>-UNION MUSICALE DE FLIXECOURT</u>	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'attribuer les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

- SPORTING CLUB DE FLIXECOURT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention.

M. THUILLIER Martial et M^{me} DEMARET Charlotte ne prennent pas part au vote.

•accepte d'attribuer la subvention de 5 000.00€ à l'association mentionnée ci-dessus.

➤ FONCTION PUBLIQUE :

● LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion sont prévues aux articles L.413-1 à L.1413-6 du Code Général de la Fonction Publique. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en associant l'ensemble des agents à l'élaboration d'un document cadre en matière de ressources humaines
- Élaborer un constat partagé sur les pratiques RH, les effectifs, les emplois, les compétences et les conditions de travail dans la collectivité
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, au travers d'une stratégie pluriannuelle temporisée et évaluée budgétairement
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique en accompagnant le déroulement des carrières publiques
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° Déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.
- 2° Fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.
- 3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines dans la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Elles sont applicables pour une durée de six ans.

Le CST du 24/04/2026 a émis un avis favorable.

→*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les lignes directrices de gestion*

→*Un arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion est donc pris (ARRETE 014_2026)*

● RIFSEEP - ACTUALISATION

La préfecture nous a rappelé la nécessité de délibérer sur le RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel est composé de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitare Annuel)

L'IFSE doit être revu tous les 4 ans, vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle

Le CIA doit faire l'objet d'un arrêté par an et par agent suite à l'entretien professionnel

La part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE

Afin de nous mettre en conformité avec la réglementation il est nécessaire de préciser que pour l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- en cas de changement :
- de grade à la suite d'un avancement de grade,
- de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne,
- de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou un examen professionnel.

Périodicité de versement : Mensuelle

Il est nécessaire de préciser que pour le CIA :

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Périodicité de versement : Mensuelle

Par ailleurs les modalités d'attribution du RIFSEEP sont adaptées comme suit :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence et au décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics sont fixées comme suit :

-En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), et période préparatoire au reclassement (PPR) les primes seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement
-Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
-Pendant les périodes de congés de longue maladie et de grave maladie, le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu, conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État, dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

-Le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en congé de longue durée.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
Le CST du 24/04/2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 27 avril 2026 pour les agents relevant des cadres d'emploi et dans les conditions fixées ci-dessus :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

● MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Annule et remplace la délibération N°05/2023/66 du 03/11/2023

Le plafonnement annuel du nombre de jours indemnisables épargnés est désormais possible
Pour mémoire, le compte épargne-temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année, pour les utiliser ultérieurement sous différentes formes.
Le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 ouvre la possibilité pour l'organe délibérant, après avis du CST, de recourir au plafonnement annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à une indemnisation des jours épargnés dans un CET.
Après avis favorable du CST du 24/04/2026 il est proposé de limiter le paiement à hauteur max de 10j/ an à partir du 16^{ème} jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus,
- Décide de mettre en place les modalités de mise en œuvre du CET dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 05/2023/66 en date du 03/11/2023 relative au CET.

● AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX (ASA)

Annule et remplace la délibération N°01/2021/01 du 16/02/2024

Considérant que les délais de route doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

Après avis favorable du CST du 24/04/2026

<p><u>Décès/obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des beaux-enfants, petits enfants - des père, mère, beau-père, belle-mère, belle-fille, beau-fils - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands-parents (agent/conjoint) 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours éventuellement non consécutifs • Délai de route fixé par délibération à 48 heures aller-retour si + 100 kms
<p><u>Maladie très grave/ Accident</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant ou beaux-enfants (du conjoint), petits-enfants, des père, mère, beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 jours ouvrables/An - 1 jour ouvrable/An 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours éventuellement non consécutifs • Délai de route fixé par délibération à 48 heures aller-retour si + 100 kms

● FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Suite à une demande d'un agent pour étudier la mise en place d'une indemnité Vélo, une analyse a été faite.

La « prime Vélo » n'existe plus et désormais il s'agit d'un forfait mobilité durable (vélo, co-voiturage).

Ce sujet a fait l'objet d'un échange en CST le 24/04/2026.

Cette prime qui devrait être accessible à l'ensemble des agents sans prise en compte du kilométrage serait de nature à impacter considérablement le budget communal sans pour autant obtenir de meilleurs résultats en matière de développement durable.

En conséquence, le forfait tel qu'il est proposé dans les textes ne correspond pas aux attentes de la collectivité.

Il ne sera donc pas mis en place pour le moment.

→ *Ce point n'est pas mis au vote*

● MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite au courrier de la préfecture,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

-Vu la délibération N°06/2025/47 en date du 05/12/2025 portant adoption du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de FLIXECOURT,

En vigueur depuis le 05 décembre 2025, le règlement intérieur du personnel communal de la Ville de FLIXECOURT précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter 3 modifications :

- 1 – ASA (Autorisations Spéciales d'Absence pour Évènements Familiaux) liées à des motifs familiaux : fixer le délai de route à 48 heures aller-retour si + de 100 kms (en cas de décès/obsèques ou Maladie très grave-accident) ;
- 2 – Monétisation des jours CET (Compte Épargne Temps) ;
- 3 – Actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel),

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/04/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel communal,
- de communiquer à tout agent employé par la commune le règlement intérieur du personnel communal en vigueur.

● CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les créations de postes proposées sont les suivantes à partir du 01/09/2026 :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe de 27h00 à 28h00,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 26h30 à 31h30,
- Adjoint technique de 20h00 à 26h30,
- Adjoint technique de 20h00 à 30h00.

Les suppressions de postes sont les suivantes à partir du 01/09/2026 :

- Adjoint technique 25h00,
- Adjoint technique 6h00.

→Après avis du CST du 24/04/2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les créations ainsi que les suppressions de postes ci-dessus mentionnés.

➤ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

● DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;
- Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;
- Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;
- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

-Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (*frais de séjour et de transport*), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (*dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure*), se fait directement sur le budget général ;

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale (budget démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

Monsieur le Maire devra être saisi préalablement avant toute inscription à une formation.

Il propose également de fixer le montant des dépenses de formation aux crédits inscrits au budget annuel (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au BP 2026.

● RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit trente-deux noms, remplissant les conditions requises. Elle est proposée par délibération du Conseil Municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrés par l'administration fiscale.

La Commission informe également l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance, tels que des constructions sauvages ou nouvelles, des changements de consistance ou de caractéristiques physiques susceptibles d'entraîner une variation de la valeur locative.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID participe à l'optimisation des recettes fiscales de la commune et à une plus juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des trente-deux contribuables ainsi dressée sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques qui procédera à la désignation des 16 commissaires.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires

	NOM - Prénom		NOM - Prénom
1	LEBRUN Céline	9	PRUVOST Carine
2	DELAFOSSE Philippe	10	DARIBOT Pascal
3	DIRUY Anne-Marie	11	DEMORY Monique
4	BIENAIMÉ Mickaël	12	THULLIER Martial
5	BRUNET Sophie	13	LEROY-DUPREUIL Brigitte
6	TESTU Olivier	14	VIOLETTE Thierry
7	HERBET Christel	15	DEMARET Charlotte
8	PACCEU Ronan	16	PÉCOURT Olivier

Les commissaires suppléants

	NOM - Prénom		NOM - Prénom
1	GODARD Sibylle	9	DUBOIS Michel
2	LATRAYE Alexis	10	ANSARD Daniel
3	DEMUYNCK Sylvain	11	PLUQUET Éric
4	CROISÉ Clément	12	QUIQUEMPOIS Mady
5	PRUVOST-PERRINET Catherine	13	HANOCQ Thierry
6	CARON Olivier	14	GRANDO Gino
7	NIQUET Michel	15	ALLART Ricardo
8	NIQUET Bernard	16	VIOLETTE Cathy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Somme.

● ARRETE – PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* »

Madame LEBRUN Céline, 1^{ère} Adjointe au Maire est désignée correspondante incendie et secours pour la commune de FLIXECOURT.

→ *Un arrêté portant désignation du correspondant incendie et secours est donc pris (ARRETE 015_2026)*

→ *Il n'y a pas de délibération à prendre pour ce point*

➤ INFOS DIVERSES :

● FRANCE SERVICES – CHIFFRES :

Janvier 2026 : 533 démarches pour un total de 354 usagers. La France services a réalisé en moyenne 26,7 accompagnements par jour.

Origine des communes : FLIXECOURT / SAINT-OUEN / SAINT-LEGER-LES-DOMART...

Février 2026 : 526 démarches pour un total de 339 usagers. La France services a réalisé en moyenne 29,2 accompagnements par jour.

Origine des communes : FLIXECOURT / SAINT-OUEN / L'ÉTOILE...

Mars 2026 : 754 démarches pour un total de 449 usagers. La France services a réalisé en moyenne 34,3 accompagnements par jour.

Origine des communes : FLIXECOURT / SAINT-OUEN / L'ÉTOILE...

● Les élections sénatoriales auront lieu le 27/09/2026

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le vendredi 05 juin 2026 à 20h30

→ *M^{me} LEBRUN :*

● Repas du C.C.A.S du 02 mai 2026

245 personnes inscrites.

→ *M^{me} DIRUY :*

● Commémoration du 08 mai 1945

Office religieux – Cortège – dépôt de gerbes – chocolats aux enfants présents.

● 16 mai

Manifestation des anciens combattants – porte-drapeaux.

● 30 mai

Fête des mères – distribution de fleurs (1 540 plantes à 3.00 € seront commandées)

→ *M. DELAFOSSE :*

● Villes et villages fleuris : inscription faite au Conseil départemental de la Somme.

→ *M. DARIBOT :*

● Villes et villages fleuris : inscription faite au niveau régional.

● Informe de la réalisation du parterre par les agents communaux, devant le garage PEUGEOT.

(Économie de 2 000.00 €, grâce à cette intervention) ; des plantes qui ont besoin de très peu d'eau, d'où une économie de la consommation d'eau également.

Monsieur DARIBOT précise qu'une réunion de la commission aura bientôt lieu pour évoquer les différents projets.

→ *M^{me} BRUNET, M^{me} LEBRUN et M^{me} PRUVOST Carine :*

Afin de protéger le logo et la bannière, ceux-ci ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

→ *M. THUILLIER :*

Tournoi de football le 1^{er} mai 2026 et le 08 mai 2026.

→**M. CARON** :

•Jeudi 11 juin 2026 : tennis tour → une animation pilotée par la ligue de tennis.
Accueillir les écoles pour les sports de raquette, mini-tennis...plusieurs structures vont solliciter les écoles à proximité.
En fin d'après-midi : ouverture au grand public.

Monsieur CARON demande que des bâches soient mises aux 2 entrées de FLIXECOURT.

→**Monsieur le Maire** indique que les bâches seront posées par les agents communaux.

•La Fête du sport s'appelle désormais la fête des associations.

•Football : → M^{me} HERBET Christel et M^{me} PRUVOST Carine précisent n'avoir reçu aucune information concernant les tournois du 1^{er} mai et du 08 mai.

•Photos des élus pour faire un trombinoscope pour le SITE de Mairie ; à transmettre pour les personnes qui le souhaitent.

→**M. PACCEU** :

Informe du démarrage des travaux au Complexe Sportif, par l'entreprise BRAILLY, fin mai-début juin.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H12

Monsieur le Maire
P. GAILLARD



La Secrétaire de séance
C. HERBET

